



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT BICUPE SIC CPC n°2021-273

Arras, le **- 6 OCT. 2021**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commune de HERSIN-COUPIGNY**

**ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Sur la demande de dérogation à  
la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles**

**Société SCORI à Hersin-Coupigny**

**Vu** le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.515-28 et L.515-29 et R.515-70 à R.515-79 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 novembre 2009 régissant le fonctionnement des activités exercées par la société SCORI SA sur la commune d'Hersin-Coupigny ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-10-49 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature ;

**Vu** le dossier de réexamen du 24 août 2021 (version 4) de la société SCORI SA transmis par courriel du 27 août 2021 ;

**Vu** le dossier de demande de dérogation au titre de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles du 20 août 2021 (version 4) de la société SCORI SA transmis par courriel du 27 août 2021 ;

**Vu** le résumé non technique du dossier de réexamen du 6 juillet 2020 (version 1) de la société SCORI SA transmis par courrier du 23 octobre 2020 ;

**Vu** le rapport de base BURGEAP (s/réf :CESINO 190126/RESINO09307-03) du 18 novembre 2019 (version 3) de la société SCORI SA ;

**Vu** le rapport et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement Hauts-de-France du 24 septembre 2021 ;

**Considérant** que dans son rapport sus-visé, l'inspection de l'environnement juge les dossiers précités complets et réguliers ;

**Considérant** qu'il résulte du Code de l'Environnement que le projet susvisé doit faire l'objet d'une consultation du public ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur les demandes présentées par la société SCORI SA, personne morale responsable du projet, en vue d'obtenir une dérogation au titre de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dans le cadre de l'exploitation de ses installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux situées sur la commune d'Hersin-Coupigny.

### **Article 2 : Période de consultation**

La consultation se déroulera du 27 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus.  
Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie de HERSIN-COUPIGNY, Place de la mairie (62530), lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00, et de 13h30 à 17h30.

### **Article 3 : Observations**

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de HERSIN-COUPIGNY, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### **Article 4 :**

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 12 octobre 2021, en mairies de HERSIN-COUPIGNY, BARLIN, FRESNICOURT LE DOLMEN et MAISNIL-LÈS-RUITZ dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publications / Consultation du Public / Enquêtes publiques/ ICPE AUTORISATION /SCORI\_ Réexamen\_IED – HERSIN-COUPIGNY»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

**Article 5 :**

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de HERSIN-COUPIGNY. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Béthune, à l'exploitant et aux maires de HERSIN-COUPIGNY, BARLIN, FRESNICOURT LE DOLMEN et MAISNIL-LÈS-RUITZ.



Pour le préfet,  
le Directeur

Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- Société SCORI SA
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairies de HERSIN-COUPIGNY, BARLIN, FRESNICOURT LE DOLMEN et MAISNIL-LÈS-RUITZ
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Dossier
- Chrono

